

[Imprimer](#)[Fermer](#)

MÉMO DU SPCVM / LEVÉES DE COURS DES ÉTUDIANTS

De : **Halimi Bisma** (bhalimi@cvm.qc.ca)
Envoyé : 1 décembre 2014 14:55:54
À : 'agecvm@hotmail.com' (agecvm@hotmail.com)
1 pièce jointe
AG-390 - Protocole levée de cours étudiante.pdf (143,7 Ko)

Bonjour,

En prévision de ce jeudi (vote de grève tenu par l'AGECVM), le Syndicat des professeurs souhaite repréciser quelques informations relativement aux levées de cours des étudiants. Il s'agit d'un rappel d'une décision de l'Assemblée générale du SPCVM datant du 13 février 2013.

Une levée de cours relève de la stricte décision de l'AGECVM. Le Syndicat des professeurs n'a ni le mandat de son assemblée générale ni le pouvoir de décréter une levée de cours.

La décision de participer à une assemblée générale de l'AGECVM appartient à chacun des élèves. C'est à eux également de prendre une entente avec chacun des professeurs concernés. Cela dit, la majorité des professeurs accepte de ne pas pénaliser les étudiants qui présentent une preuve de présence à leur assemblée générale. **Cependant, il appartient à chacun des professeurs de gérer les absences aux cours.**

Conformément à une résolution de son assemblée générale adoptée le 13 février 2013, lorsque le Syndicat des professeurs **constate** qu'une levée de cours est **en cours**, il envoie un message à tous les professeurs leur demandant de ne pas pénaliser les élèves qui ont été absents de leur cours pour assister à leur assemblée générale (voir document en pièce jointe).

Chaque enseignant se présente à son cours, constate le nombre d'étudiants disposés à suivre son cours et juge de la pertinence de donner le cours ou non. À cet égard, le concept d'autonomie professionnelle prend tout son sens.

L'Exécutif du SPCVM est ouvert à une collaboration avec l'AGECVM pour gérer les cas d'élèves qui se retrouveraient pénalisés à la suite de leur absence malgré la présentation d'une preuve de présence à leur AG. **Toutefois, à aucun moment le SPCVM n'est décisionnel relativement à l'issue de cette négociation.**

Nous vous invitons à faire circuler cette information et à en tenir compte dans la gestion de vos décisions.

Danielle Carbonneau